

COMMUNE DES GENEVEZ

Administration communale

2714 Les Genevez

Tél. 032 484 94 88 - Fax 032 484 99 88

Courriel : admin.genevez@bluewin.ch

TARIF DE LOCATION DE LA HALLE POLYVALENTE

	Halle	Cuisine *	Salle communale
1 Tarif pour personnes de la commune			
- Sociétés locales membres UDS	Première location annuelle par société gratuite, locations suivantes payantes selon tarif ordinaire		
- Fêtes de familles, mariages - Autres manifestations	SFr. 200.00	SFr. 50.00	SFr. 50.00
- Autres sociétés locales	SFr. 300.00	SFr. 50.00	SFr. 50.00
- Majoration pour scène (installation et utilisation)	SFr. 100.00		
- Tarif horaire	SFr. 20.00	SFr. 10.00	SFr. 10.00
- Lors de décès de personnes de leur vivant domiciliées dans la commune			gratuit
- Soirées internes des sociétés locales à but non lucratif, assemblées, séances, entraînements, manifestations des écoles	gratuit	gratuit	gratuit
2 Tarif pour personnes externes à la commune			
- Sociétés, groupes - Entraînements, théâtres - Fêtes de familles, mariages - Autres manifestations	SFr. 600.00	SFr. 150.00	SFr. 150.00
- Majoration pour scène (installation et utilisation)	SFr. 400.00		
- Tarif horaire			SFr. 50.00
3 Tarif horaire pour nettoyage supplémentaire ou mise en place			
- Toutes manifestations	SFr. 60.00	SFr. 60.00	SFr. 60.00

* La cuisine est louée en l'état, avec couverts selon le stock actuel.

⇒ L'organisateur met à disposition des personnes pour la pose des tapis ou la mise en place.

⇒ Un rabais de 25% sera fait sur la location pour les demi-jours d'entraînements.

⇒ Les locaux sont mis gracieusement à disposition des associations de handicapés et invalides.

⇒ Si la cuisine n'est utilisée que pour chauffer de l'eau, débiter des boissons, sandwiches, plats froids, elle n'est pas facturée.

⇒ Les locaux doivent être rendus propres et en ordre dans les 24 heures. Le matériel manquant sera facturé.

⇒ Les heures de nettoyages qui devront être faites suite à une manifestation ou un entraînement seront facturées à Fr. 60.-- / heure.

⇒ La sortie de secours doit être laissée libre durant toute la manifestation.

Ces tarifs sont arrêtés en séance du Conseil communal le 14 avril 2008. Ils entrent en vigueur immédiatement.